

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 28 (1991)
Heft: 1039

Artikel: Second pilier : l'affaire Hermes-Precisa
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1020823>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'affaire Hermes-Precisa

(ag) Hermes-Precisa International (HPI) a compté plusieurs milliers de salariés. L'effectif s'est amenuisé jusqu'à 400. Puis 290 furent licenciés. C'était véritablement la fin de HPI. Les derniers travailleurs furent engagés par une nouvelle société, Precisa SA. Hermes-Precisa fut transformée en une société financière regroupant un nombre restreint de collaborateurs. Les gros actionnaires en sont la Banque cantonale vaudoise et Werner-K. Rey.

Se posait donc la question du maintien ou de la liquidation de la caisse de pensions. La liquidation totale eût été le moyen le plus sûr de garantir les droits des anciens salariés, car si le bilan d'une caisse contient des réserves latentes et que les travailleurs actifs diminuent fortement, une minorité de bénéficiaires pourrait, à terme, profiter de l'excédent de fortune. Le conseil de fondation en décida autrement et la caisse fut maintenue, décision avalisée par le Département de l'intérieur du canton de Vaud. Mais la commission fédérale de recours a cassé, on ne peut plus sèchement, ce

cas au siècle passé. Ainsi que le note Altermatt, on craint les hommes politiques qui sortent de la moyenne helvétique et la formule magique mise en place dès 1959 ne favorise pas l'émergence de personnalités exceptionnelles. Plus que jamais c'est la qualité de l'administration qui caractérise le gouvernement de la Confédération.

A la fin des années septante, les critiques à l'égard de ce système se multiplient. En réponse les autorités effectuent quelques petits pas (programme de législation, renforcement des compétences du chancelier, création de deux postes de secrétaires d'Etat) qui n'ont pas eu d'effet sur la «départementalisation». Depuis l'affaire Kopp, la critique à l'égard du Conseil fédéral s'est faite plus acerbe; à propos de l'affaire des fiches et des organisations secrètes, des observateurs en général modérés dans leurs propos parlent ouvertement de la faiblesse du gouvernement. C'est le même diagnostic qu'a posé le 2 mai dernier Flavio Cotti. ■

blanc-seing officiel, sur recours du syndicat FTMH qui faisait valoir une violation du droit à la gestion paritaire, une violation du droit à l'information, une violation du principe de l'égalité de traitement.

La commission de recours rappelle que la gestion paritaire est un principe fondamental. Il doit être assuré non seulement quantitativement, mais qualitativement. C'est chose difficile lorsqu'il est question de réserve mathématique, d'estimation de fortune, de liquidation partielle ou totale. Comment contredire une fiduciaire ? Comment faire face à l'avis patronal ?

Mais quand de surcroît plusieurs délégués ont été congédiés, quand les nouveaux statuts de la caisse ont été adoptés

par des représentants des affiliés qui venaient d'entrer en fonction (six sur sept), comment peut-on parler de gestion paritaire ? Or des décisions capitales ont été prises concernant une caisse dont la fortune est considérable. Elle était évaluée au 31 décembre 1989 à 151 millions de francs.

La violation de la gestion paritaire est d'autant plus flagrante que la FTMH était intervenue avant que les décisions ne soient prises, qu'elle jouissait de la confiance des affiliés et qu'elle aurait été en mesure de rééquilibrer la discussion. Le Département de l'intérieur n'a pas tenu compte d'une décision du Tribunal fédéral qui a expressément reconnu que la fortune d'une caisse de pensions doit «suivre» le personnel, ce qui implique que tout plan de répartition tienne compte des anciens salariés.

Sous le cas Hermès, une question de principe essentielle. ■

Le racket des partis

(suite de la première page)

transparence qui devrait présider aux activités publiques. Les partis, pourtant, ne sont pas les seuls responsables de cette situation. Et s'ils agissent de la sorte, c'est que les autres possibilités de financement sont restreintes, surtout à gauche où les dons sont limités. Le peuple, quant à lui, oublie parfois que le fonctionnement de la démocratie a son prix: les élections au système proportionnel nécessitent l'existence de partis suffisamment bien organisés pour pouvoir recruter des candidats valables, déposer des listes et obtenir assez d'élus pour former un groupe. Il en va de même pour que vivent les institutions dont nous sommes si fiers: le référendum et l'initiative populaires (encore que les associations sont toujours plus actives dans ce domaine et qu'elles mériteraient, elles aussi, d'être indemnisées lorsqu'elles obtiennent gain de cause devant le peuple).

S'il ne peut y avoir de démocratie sans partis politiques, il est donc légitime que leur financement soit en partie assumé par des fonds publics, et surtout qu'il soit transparent: cela signifie une participa-

tion de l'Etat au budget des formations, mais aussi la publication de leurs comptes et des dons complaisants et intéressés dont elles bénéficient, voire la limitation de leur budget et l'interdiction de déduire des impôts les dons que font les entreprises aux partis. Ce système favorise en effet outrageusement les formations bienveillantes envers les milieux industriels et financiers et constitue de fait, par le manque à gagner pour l'Etat, une participation publique au financement de quelques formations de droite.

Mais le problème a beau être connu et reconnu, il est peu probable que ce dossier soit à nouveau traité avant longtemps, en raison notamment de son impopularité supposée dans le public et du confort que procure la situation actuelle aux formations de la majorité. Avec pour conséquence qu'une partie de l'augmentation du traitement des élus fédéraux finira dans les caisses des partis, en l'absence de toute règle claire et publique. Il est peu probable que ce résultat corresponde au souhait d'une majorité de citoyens.

PI